



Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le **SLOX**
ID : 074-217402783-20221104-DEM2022_45-AU

DÉCISION
Prise en vertu d'un
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DEM2022_45

Objet : Attribution du marché de travaux de maillage du réseau Adduction Eau Potable entre les Rues du Carillon et Champs de Gond

Le Maire de la Commune de Thyez,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa 4° ;
- VU la délibération n° DEL2020_38 du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences par le Conseil Municipal au Maire et modifiée en son alinéa 4 par la délibération DEL2022_61 ;
- VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT QUE des modifications sur le réseau d'Adduction d'Eau Potable sont nécessaires, des travaux de maillage du réseau doivent être entrepris entre les Rues du Carillon et Champs de Gond de la Commune de THYEZ.

Afin de mener à bien ce projet, un marché de travaux a été lancé avec l'accompagnement de la maîtrise d'œuvre Ingénierie du Mont-Blanc. La consultation a été organisée par le pouvoir adjudicateur selon une procédure adaptée ouverte. Elle a fait l'objet d'un Appel Public à la Concurrence publié le 22 septembre 2022 sur le site mp74.fr, ainsi que dans le Dauphiné Libéré le 27 septembre 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 13 octobre 2022.

Le marché, d'une durée de 3 mois, n'est pas alloti.

La commission MAPA s'est réunie en vue de procéder à l'ouverture des plis le 14 octobre 2022. Six offres dématérialisées ont été reçues dans les délais. Suite à cette ouverture des plis, il a été procédé à l'analyse des offres selon les critères définis ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique des prestations	40.0 %

La commission MAPA s'est de nouveau réunie en vue de l'attribution du marché le 25 octobre 2022.

Au vue de l'analyse réalisée et présentée par la maîtrise d'œuvre, la commission MAPA propose d'attribuer le marché à l'entreprise DECREMPS BTP domiciliée 326, rue de Pierre Longue – 74800 AMANCY comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 105 185,00 € HT soit 126 222,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le

SLO

ID : 074-217402783-20221104-DEM2022_45-AU

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché de Travaux de maillage du réseau AEP entre les Rues du Carillon et du Champs de Gond à l'entreprise DECREMPS BTP domiciliée 326, rue Pierre Longue -74800 AMANCY comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 105 185,00 € HT soit 126 222,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Mairie de Thyez.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 04 Novembre 2022

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK



« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

10 NOV. 2022

Publié ou notifié le :

Le Directeur Général des Services

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

DEM2022_45 du 04/11/2022